

PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. La Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* est modifiée par l'insertion, après l'article 4.5, des suivants :

« 4.5.1. Accès électronique aux états financiers annuels

- 1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujetti qui se conforme au paragraphe 1 de l'article 4.6 ou qui remplit les conditions prévues au paragraphe 5 de cet article.
- 2) L'émetteur assujetti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 de l'article 4.6 ou a rempli les conditions prévues au paragraphe 5 de cet article publie et dépose, au moins 25 jours civils avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :
 - a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant seront accessibles au moyen de SEDAR+;
 - b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états

financiers annuels et de son rapport de gestion annuel en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

- 3) Au plus tard le jour civil suivant le dépôt, au moyen de SEDAR+, de ses états financiers annuels et du rapport de gestion correspondant conformément à l'article 4.1 ou 4.10 et à l'article 5.1, l'émetteur assujetti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :
- a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;
 - b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel en lui faisant

parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.2. Accès électronique aux rapports financiers intermédiaires

- 1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujetti qui se conforme au paragraphe 1 de l'article 4.6.
- 2) L'émetteur assujetti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 de l'article 4.6 publie et dépose, au moins 25 jours civils avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :
 - a) il indique, dans son titre, que les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants seront accessibles au moyen de SEDAR+;
 - b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses rapports financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

- 3) Au plus tard le jour civil suivant le dépôt, au moyen de SEDAR+, de son rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion correspondant conformément à l'article 4.3 ou 4.10 et à l'article 5.1, l'émetteur assujetti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :
- a) il indique, dans son titre, que le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;
 - b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses rapports financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.3. Mention relative à l'accès électronique

- 1) L'émetteur assujetti qui est tenu de se conformer au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 inclut dans l'un des documents visés au paragraphe 2 une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué qui en annonce la disponibilité. Une fois déposés, ces documents sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* a mis fin aux mesures suivantes :

- i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;
- ii) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion, à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujéti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujéti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers et de ses rapports de gestion en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à [insérer les coordonnées de l'émetteur assujéti].

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

- 2) L'émetteur assujéti auquel s'applique le paragraphe 1 met en évidence, dans l'un des documents suivants, la mention qui y est prévue :
- a) les documents reliés aux procurations envoyés en vertu de l'article 9.1 de la présente règle ou de l'article 2.7 de la Norme canadienne 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti*;
 - b) l'avis envoyé en vertu de l'article 9.1.1 de la présente règle ou de l'article 2.7.1 de la Norme canadienne 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujéti*;
 - c) un document distinct en format lettre joint aux documents reliés aux procurations ou à l'avis visés au présent paragraphe.

« 4.5.4. Affichage des états financiers sur le site Web de l'émetteur assujéti

L'émetteur assujéti qui est tenu de se conformer au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 prend, s'il possède un site Web, les mesures suivantes :

- a) au plus tard deux jours civils après le dépôt au moyen de SEDAR+ de ses états financiers annuels ou de son rapport financier intermédiaire en vertu de l'article 4.1, 4.3 ou 4.10, selon le cas, et du rapport de gestion correspondant

en vertu de l'article 5.1, il affiche sur son site Web l'un des éléments suivants :

- i) ses états financiers annuels ou son rapport financier intermédiaire, selon le cas, ainsi que le rapport de gestion correspondant;
 - ii) un hyperlien menant directement aux documents déposés au moyen de SEDAR+ qui sont visés au sous-alinéa i;
- b) il ajoute sur son site Web une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué qui en annonce la disponibilité. Une fois déposés, ces documents sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, [insérer le nom de l'émetteur assujetti] a mis fin aux mesures suivantes :

- i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;
- ii) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion, à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne ou société de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers et de son rapport de gestion en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

2. L'article 4.6 de cette règle est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5, des suivants :
 - « 5.1) L'alinéa *a* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.1.
 - « 5.2) L'alinéa *b* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.2. ».

Date d'entrée en vigueur

3.
 - 1° La présente règle entre en vigueur le 22 septembre 2026.
 - 2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 22 septembre 2026.